

471. — 22 DÉCEMBRE 1888. — Loi
contenant le budget du ministère des finances
pour l'exercice 1889 (1). (Monit. des
30-31 décembre 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du minis-

tère des finances est fixé, pour l'exercice 1889,
à la somme de quinze millions six cent trois
mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs
(fr.15,603,585), conformément au tableau
ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. A. BEERNAERT.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1889.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	4,367,290 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'adminis- tration centrale. — Traitements de disponibilité.	919,350 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 »	
Art. 4. Frais de tournées	5,400 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	2,000 »	
Art. 6. Matériel	146,100 »	
Art. 7. Magasin général des papiers.	166,140 »	
Art. 8. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	
Art. 9. Service de la Monnaie.	12,100 »	
Art. 10. Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
Art. 11. Traitements des agents du trésor.	164,800 »	210,500 »
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents. . .	45,700 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
texte du projet de loi. Séance du 24 février 1888,
p. 224.

Session de 1888-1889.

Documents parlementaires — Amendements du gou-
vernement. Note préliminaire et texte du projet de

loi amendé, p. 25. — Rapport. Séance du 3 décembre
1888, p. 40.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 7 décembre 1888, p. 138-143.

SÉNAT.

Session de 1888-1889.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance
du 17 décembre 1888, p. 10. — Discussion et adoption.
Séance du 19 décembre, p. 28-36.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements	483,350 »	11,868,530 »	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements	719,800 »		
Art. 15 et 16. Service des contri- butions directes, des accises et de la comptabilité	Traitements fixes. Remises proportionnelles et in- demnités (<i>crédit non limitatif</i>)		2,145,450 » 2,265,000 »
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pour- ront être reportés à l'article 17.)	5,101,425 »		
Art. 18. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,300 »		
Art. 19. Suppléments de traitement.	250,000 »		
Art. 20. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	50,000 »		
Art. 21. Frais de bureau et de tournées.	94,580 »		
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses	543,200 »		
Art. 23. Police douanière	5,000 »		
Art. 24. Matériel	201,425 »		
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 25. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.	495,500 »	2,412,465 »	
Art. 26. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	12,800 »		
Art. 27. Frais de bureau et dépenses diverses	46,300 »		
Art. 28. Traitements du personnel du domaine	104,780 »		
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,328,685 »		
Art. 30. Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>).	75,000 »		
Art. 31. Matériel	14,700 »		
Art. 32. Dépenses du domaine	33,200 »		
Art. 33. Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »		
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 34. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 »	40,900 »	
Art. 35. Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 »		
CHAPITRE VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 36. Dépenses imprévues non libellées au budget	3,900 »	3,900 »	
Total du budget du ministère des finances. . . fr.		15,603,585 »	